



Commune de TAIARAPU-EST



N°33/2019/CTE

Subdivision Administrative des îles du Vent
ARRIVÉE LE

04 AVR. 2019

N°..... / IDV

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	26/03/2019
Date d'affichage	26/03/2019
Date de séance	30/03/2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente du mois de mars à 9 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.
Report de la réunion du conseil municipal du 25/03/2019, le quorum n'étant pas atteint.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X	
Présents	14	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X	
Procuration	10	LEHARTEL Moana, 2 ^{ème} Adjoint		X			
Absents	09	PAEPETAATA Naura, 3 ^{ème} Adjoint	X			X	
Votants	23	DUFOUR Robert, 4 ^{ème} Adjoint		X	Naura PAEPETAATA	X	
Pour	23	ATANI Hérold, 5 ^{ème} Adjoint	X			X	
Contre	00	SUHAS Mata, 6 ^{ème} Adjoint		X			
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint	X			X	
Délibération N°33/2019/CTE	RUA Claude, 8 ^{ème} Adjoint		X	Eugène TETUANUI		X	
	TEURU Séverine DUFOUR Robert, 9 ^{ème} Adjoint		X				
	LENOIR Patricia, Maire Délégué de TAUTIRI		X	Titaua VIVISH		X	
	TERAITETIA Annabella, Maire Délégué de PUEU	X				X	
	MANA Vaea, Maire Délégué de FAAONE	X				X	
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X				X	
	MAAMATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller municipal	X				X	
	TOTELE Sulia, Conseillère municipale	X				X	
	MANA Faarahia, Conseiller Municipal	X				X	
	BUTSCHER Hereiti, Conseillère municipale		X				
	LUCAS Béatrice, Conseillère municipale		X	Antoine GANIVET		X	
	CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X	Saindy HIRIGA		X	
	PAHEROO Marcelle, Conseillère municipale		X	Sulia TOTELE		X	
	NUUPURE Juliette, Conseillère municipale		X				
	PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Faarahia MANA		X	
	NUUPURE Voltaire, Conseiller Municipal		X				
	MARERE Teipotemarama, Conseillère municipale		X	Annabella TERAITETIA		X	
	FARAHEI Vane, Conseiller Municipal		X				
	HAPAIKAI Frédéric, Conseiller Municipal		X	Keitapu MAAMATUAIAHUTAPU		X	
	TETUANUI Eugène, Conseiller Municipal	X				X	
	TIHONI Nélia, Conseillère municipale	X				X	
	PICARD Isidore, Conseiller Municipal		X				
	TEFAAFANA Théodore, Conseiller Municipal		X	Pierrot METUA		X	
	TAHITO Virginie, Conseillère municipale		X				
	METUA Pierrot, Conseiller Municipal		X			X	

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux

NOTE DE PRESENTATION
N°33/2019/CTE

OBJET : Approuvant le nom de la nouvelle « école primaire Reiatua Hélène AUFFRAY » de Pueu.

Selon l'article 43 de la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut de la Polynésie française, les communes de la Polynésie française sont compétentes en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement des écoles de l'enseignement du premier degré.

La nouvelle école primaire Hélène AUFFRAY a été inaugurée officiellement à Pueu, le 08 mars dernier. En hommage à cette dame qui a marqué l'histoire de la commune associée de Pueu, un nouveau nom a été choisi : l' « école élémentaire Reiatua Hélène AUFFRAY ».

Le Conseil-municipal de Taiarapu-Est doit approuver ce nom qui figurera sur tous documents officiels liés à cet établissement scolaire.

¶. Tel est le projet de la délibération qui vous est soumis.



DELIBERATION N°33/2019/CTE du 30/03/2019

Approuvant le nom de la nouvelle « école primaire Reiatua Hélène AUFFRAY » de Pueu.

- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST

AYANT ÉTÉ RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ ET LE QUORUM AYANT ÉTÉ ATTEINT ;
Sous la présidence du Maire de la commune ;

- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française.
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;
- Oui l'exposé du maire.

Après avoir délibéré en sa séance du 30/03/2019

APPROUVE

Article 1er : Le nom de la nouvelle école élémentaire de Pueu, inaugurée le 08 mars dernier, est le suivant : « école primaire Reiatua Hélène AUFFRAY ».

Article 2 :

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Telerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des îles du vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Anthony JAMET



Le Maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le 04 AVR 2019